



Communiqué

Télesurveillance médicale : déploiement national acté

Paris, le 7 Février 2023

L'intégration de la télésurveillance dans le droit commun du remboursement par l'assurance maladie obligatoire marque la volonté de la France d'apporter des solutions efficaces à l'optimisation des parcours de santé. Une avancée très attendue par les patients comme par les professionnels de santé qui ont permis à la France d'être pionniers dans ce domaine.

La SFSD se réjouit de cette étape historique ouvrant la voie à un nouveau champ de prise en charge, même si elle note un certain manque de lisibilité des premiers décrets. Elle invite donc les pouvoirs publics à poursuivre un effort de vulgarisation et se met à la disposition des parties prenantes pour les accompagner dans une bonne appropriation de cet outil au service de l'évolution des pratiques.

La télésurveillance médicale entre dans une nouvelle ère. Deux décrets publiés au JO du 31 décembre 2022 actent son entrée dans le droit commun, comme prévu par l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et annoncé par le président Macron lors de ses vœux début janvier. Succédant à l'expérimentation ETAPES¹, qui prendra fin le 1er juillet 2023, ce nouveau cadre ouvre la possibilité d'une prise en charge en télésurveillance pour de nombreux patients atteints de diverses maladies chroniques comme aigues, en combinant une rémunération de l'équipe soignante et du dispositif médical numérique associé. Le 1^{er} décret porte ainsi sur les modalités d'évaluation et d'inscription au remboursement de la télésurveillance¹ et 2nd sur la déclaration des activités de télésurveillance des équipes soignantes aux ARS².

Un accompagnement institutionnel à la télésurveillance

Les solutions de télésurveillance médicale souhaitant prétendre à un remboursement et une rémunération des professionnels les utilisant doivent faire preuve d'un bénéfice clinique ou d'une amélioration de l'organisation des soins devant la CNEDiMTS. Par ailleurs toutes les solutions de télésurveillance doivent se conformer à des obligations de sécurité et d'interopérabilité. L'agence du numérique en santé et la HAS se tiennent à disposition des industriels pour les guider dans leurs démarches.

Les équipes soignantes devront pour leur part déclarer leurs activités de télésurveillance à leur ARS. En cours de finalisation, des arrêtés viendront prochainement cadrer les rémunérations des équipes et le financement des solutions numériques.

Avancée marquante, mais éclaircissements nécessaires

LA SFSD approuve cette évolution majeure des pratiques en santé (numérique), faisant de la France le 1^{er} pays de l'Union Européenne à financer à la fois les équipes soignantes et les dispositifs médicaux numérique, dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle alternée. La Société savante alerte néanmoins sur la lisibilité et la densité des deux premiers décrets, difficilement appropriables par les acteurs du secteur et plus particulièrement par les équipes soignantes. Elle invite donc les institutions à fournir des éléments pédagogiques et des précisions afin d'assurer un déploiement effectif, et insiste sur l'importance de rendre les plus clairs possibles les arrêtés à venir.

La SFSD accompagne l'essor de la télésurveillance

Partie prenante de l'intégration de la télésurveillance dans la législation, la SFSD s'engage pour sa part à décliner des actions en conformité avec ses missions. Son but : accompagner les institutions et les acteurs du système de santé dans leur bonne compréhension de la télésurveillance, de son cadre, de ses outils et de ses grands enjeux, pour un déploiement rapide et efficace sur le territoire national.

Un premier webinar sur la thématique sera très prochainement proposé et une inscription possible via [**resp.comm@sfsd.fr**](mailto:resp.comm@sfsd.fr)

1. Le programme expérimental ETAPES encourage et soutient financièrement le déploiement de projets de télésurveillance sur l'ensemble du territoire, dans 5 pathologies : insuffisance cardiaque, insuffisance rénale, insuffisance respiratoire, diabète, prothèses cardiaques implantables.

2. Décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022 relatif à la prise en charge et au remboursement des activités de télésurveillance médicale

3. Décret n° 2022-1769 du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration des activités de télésurveillance médicale aux agences régionales de santé

À propos de la SFSD

La Société Française de Santé Digitale (SFSD), présidée par le Pr Jean-Jacques Zambrowski, a pour objectif de promouvoir un usage humaniste et responsable de la santé digitale dans tous ses champs : télémédecine, télésoin, outils et objets connectés, intelligence artificielle, éthique, formation, information et protection des données.

La SFSD, membre du comité de pilotage national de la télésanté, et du conseil numérique en santé est force de proposition au sein des différents groupes de travail et en particulier ceux de l'éthique et de la formation en santé numérique

Sa vice-présidence a notamment pour mission de veiller au respect de la Charte éthique de la société savante.

Contact : saida.cheggour@sfsd.fr